

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 054-7217/19/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Villes et collectivités pour les communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA) et paiement de la cotisation 2020

MET 19/13751/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'AVICCA, Association des Villes et collectivités pour les communications électroniques et l'Audiovisuel, a été créée en 1986 sur le thème des réseaux câblés ; elle a élargi depuis ses champs d'action en parallèle de l'évolution législative.

L'association regroupe des collectivités territoriales françaises (villes, intercommunalités, départements, régions, syndicats mixtes, etc.), de toute tailles et sans distinction politiques, qui sont actives pour :

- L'aménagement de leur territoire en réseaux de communication électroniques,
- Le développement des services et des usages.

Depuis la loi du 12 juillet 1999 dite loi « Chevènement », de nombreux établissements Publics de Coopération Intercommunales, qui ont pris la « compétence numérique », ont adhéré à l'AVICCA.

Les enjeux de déploiement du numérique sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence nécessitent d'adhérer à une association indépendante afin de :

- Bénéficier de l'expertise et de l'indépendance d'une structure reconnue au niveau national,
- Bénéficier d'une veille juridique et réglementaire sur le dossier des réseaux et du haut débit,
- Bénéficier d'une vision coordonnée et transversale des différentes associations de collectivités (France Urbaine : Association des Métropoles de France, AMF : Association des Maires de France, ADF : Association des Départements de France, ARF : Association des Régions de France),
- Doter les élus d'un outil en matière d'analyse d'enjeux stratégiques, d'études de contextes particuliers, de propositions de solutions possibles,

Signé le 19 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 17 janvier 2020

- Informer régulièrement l'administration via une lettre d'information thématique, des rencontres régulières et des réunions transversales thématiques,
- Infléchir via une action de lobbying sur les évolutions nationales (législatif et réglementaire) ou sur les stratégies des opérateurs de télécommunication.

Aussi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer à cette association par délibération n° HN 013-041/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016 et de renouveler son adhésion pour les années 2017, 2018 et 2019 par délibérations du Bureau de la Métropole n° FAG 027-1635/17/BM du 30 mars 2017, n° FAG 006-3407/18/BM du 15 février 2018 et FAG 009-4713/18/BM du 13 décembre 2018. Compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par l'association, la Métropole souhaite renouveler son adhésion pour l'année 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FAG 009-4713/18/BM du Bureau de la Métropole du 13 décembre 2018 portant renouvellement de l'adhésion à l'Association des Villes et collectivités pour les communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA) et paiement de la cotisation 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'afin de pouvoir continuer à bénéficier d'un appui professionnel et d'aides conséquentes pour la définition de l'aménagement du territoire en réseaux de communication électroniques et pour le développement des services et des usages, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à l'Association des Villes et collectivités pour les communications électroniques et de l'Audiovisuel au titre de l'année 2020 ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'Association des Villes et collectivités pour les communications électroniques et l'Audiovisuel et le paiement de la cotisation 2020 d'un montant de 3505 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 Fonction 020 - Nature 6281.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Territoire numérique
et Innovation technologique

Gérard BRAMOULLÉ